

**PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de GUETHARY se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, dûment convoqués le 23 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire ; M. Pierre PAULIAC, Mme Françoise ETCHAVE, M. Michel DEGERT, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints ; Mmes Marthe AUZI, Capucine DECREME, MM. Joël COUTIER, Philippe AGUERRE, Pierre DURONEA, Cédric CURUTCHET, Mme Julie DAUBAS, M. Benoit LAMERAIN, Mme Pascale ETCHEMENDY, M. Thierry GENIN-ETCHEBERRY, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Mme Pascale ETCHEMENDY

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023
- Délibérations
  - N° 1 : Décisions modificatives budgétaires
  - N° 2 : Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable et budgétaire M57
  - N° 3 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
  - N° 4 : Approbation convention financière pour l'attribution d'une participation de la CAPB aux travaux d'urgence de la promenade de la plage
  - N° 5 : Approbation de la convention de l'Agence Publique de Gestion Locale pour une étude projet photovoltaïque sur le mur à gauche de l'école
  - N° 6 : Attribution d'une subvention à l'association Getariako Gazteria
  - N° 7 : Participation financière des commerçants au service navette « Tuk tuk »
  - N° 8 : Avenant n° 2 à la convention d'occupation du bâtiment Kostaldea
  - N° 9 : Validation du périmètre délimité des abords de l'ancienne atalaye de Guéthary située sur la commune de Bidart
  - N° 10 : Projet Partenarial d'Aménagement du littoral Bidart-Guéthary face au risque d'érosion côtière
  - N° 11 : Création d'emplois adjoint d'animation et animateur territorial
  - N° 12 : Recrutement d'agents recenseurs de la population
  - N° 13 : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) des adjoints administratifs
  - N° 14 : Approbation de dons à la commune
- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Informations de Mme la Maire
  - Rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUILLET 2023

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelle pas d'observation ; il est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N° 1 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Mme la Maire informe qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires en dépenses de fonctionnement, comme suit :

#### Chapitre 011 – Charges à caractère général

- compte 615231 *Voiries* - 30 000 €
- compte 617 *Etudes et recherches* - 30 000 €

#### Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

- compte 6413 *Personnel non titulaire* + 50 000 €
- compte 6451 *Cotisations à l'URSSAF* + 10 000 €

#### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme la Maire à modifier les sommes comme ci-dessus indiquées.

### DELIBERATION N° 2 : MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57

Mme la Maire indique que l'instruction comptable M14, qui encadre à ce jour le budget et la comptabilité des communes, sera remplacée prochainement par le nouveau référentiel M57. Ce référentiel a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales (régions, départements, métropoles, communes ...).

L'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ouvre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, aux collectivités appliquant l'instruction M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57. La commune de Guéthary souhaite saisir cette opportunité pour son budget et anticiper son application dès 2024.

Mme la Maire expose les apports de ce nouveau référentiel notamment les nouvelles règles budgétaires qui offrent en gestion une plus grande marge de manœuvre (fongibilité, gestion pluriannuelle des crédits...) et les nouvelles normes et outils qui améliorent la qualité de l'information comptable (meilleure lisibilité des comptes, notamment une vision patrimoniale améliorée, provisionnement obligatoire des risques liés à un contentieux, à une procédure collective ou à des créances irrécouvrables, suppression des charges et produits exceptionnels...).

Ceci étant exposé, Mme la Maire demande de bien vouloir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- adopter l’application du cadre budgétaire et comptable M57 pour son budget principal,
- conserver un vote par nature et par chapitre,
- l’autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser la mise en place de la nomenclature M57 développée,
- l’autoriser ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, sauf dérogation. La Commune souhaite, dans un but de simplification, la dérogation à la règle du prorata temporis en conservant l’amortissement linéaire en année pleine au cours de l’exercice suivant leur acquisition.

Il est également nécessaire de modifier les durées d’amortissement des immobilisations. Il est proposé de fixer les durées d’amortissement comme suit :

Libellé	Durée d’amortissement
Frais d’études si ces études ne débouchent pas sur des travaux d’investissement	5 ans
Subventions d’équipements versées pour des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d’équipements versées pour des bâtiments ou installations	15 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marque et procédés, logiciels, droit et valeurs similaires	2 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau et mobilier	5 ans
Matériel et outillage technique	5 ans
Matériel de transport Léger	5 ans
Matériel de transport Lourds	10 ans
Autre matériel et outillage (vidéo/sports/techniques)	3 ans
Toutes les immobilisations d’une valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Décision :

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du Comptable des Finances publiques du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la mise en place de la nomenclature M57 et des règles d'amortissement des immobilisations, telle que présentée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<b>DELIBERATION N° 3 : OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024</b>
--

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En 2023, les crédits des dépenses réelles d'investissement (chapitres 20, 21, 23) ouverts au budget primitif s'élevaient à 1 492 208,36 €. Le maximum légal de 25 % prévu par l'article L.1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme maximale de 373 052,09 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits par chapitre comme suit :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles (études)	32 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (travaux)	167 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (voirie)	<u>174 000 €</u>
Total	373 000 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les proportions et pour les opérations ci-dessus détaillées.

**DELIBERATION N° 4 : APPROBATION CONVENTION FINANCIERE POUR  
L'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DE LA CAPB AUX  
TRAVAUX D'URGENCE DE LA PROMENADE DE LA PLAGE**

L'ensemble de la Côte Basque fait l'objet d'une stratégie de gestion des risques littoraux portée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque (C.A.P.B.).

Lors des dernières tempêtes hivernales, la commune a subi des dégradations importantes sur différents ouvrages au niveau de la promenade de la Plage. Afin de sécuriser les ouvrages de protection tout en garantissant l'exploitation de l'activité économique, des travaux de réparation d'urgence ont été réalisés pour un montant de 145 110 € HT.

Ces travaux participent à la stratégie de gestion des risques littoraux dans la laquelle la Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2017. A ce titre, le maintien de ces ouvrages de protection depuis Parmentia à la jetée des Alcyons correspond au choix de gestion validé dans cette stratégie ; aussi, à titre exceptionnel, la C.A.P.B. cofinance ces travaux à hauteur de 30 %, soit 43 533 € et propose une convention financière pour l'attribution de cette subvention.

Mme la Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention financière proposée et autorise Mme la Maire à la signer.

**DELIBERATION N° 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'AGENCE  
PUBLIQUE DE GESTION LOCALE POUR UNE ETUDE  
PHOTOVOLTAIQUE SUR LE MUR A GAUCHE DE L'ECOLE**

Mme la Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le mur à gauche du groupe scolaire en vue de réduire les consommations électriques.

Elle propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Elle précise que ceci suppose la conclusion d'une convention dont elle soumet le projet au conseil municipal, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme la Maire dans ses explications, considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appel au Service Technique Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la commune pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le mur à gauche du groupe scolaire conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition et autorise Mme le Maire à signer cette convention.

**DELIBERATION N° 6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION  
GETARIAKO GAZTERIA**

L'association GETARIAKO GAZTERIA (comité des fêtes de Guéthary) avait sollicité une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2023 pour l'organisation des événements « Guéthary en fêtes » et « Saint-Nicolas ».

Par délibération du 23 mars 2023, le conseil municipal a accordé une subvention de 3 000 €, Mme la Maire propose de leur attribuer un complément de subvention de 2 000 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association GETARIAKO GAZTERIA.

**DELIBERATION N° 7 : PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMERÇANTS  
NAVETTE « TUK TUK »**

Durant la période estivale, un véhicule électrique « tuk tuk » a effectué des navettes sur le chemin du port entre la terrasse Pierre Lious et la jetée des Alcyons aux fins de transporter le public résidents et vacanciers, entre 17 h et 24 h.

Considérant l'intérêt que représente, pour leur activité, cette prestation de mobilité douce, les commerçants qui exercent une activité de restauration sur la jetée des Alcyons ont décidé de contribuer, aux côtés de la commune, au financement de ce service de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les participations financières de 1 500 € de chaque « food truck » et 5 000 € de chaque restaurant (« Txamara » et « Les Alcyons »).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à encaisser les participations proposées ci-dessus.

**DELIBERATION N° 8 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
BATIMENT KOSTALDEA**

Par convention du 25 janvier 2018, a été consentie à la SAS TWIN'S représentée par MM. SUHUBIETTE Alain et Jean-Michel, l'occupation du bâtiment communal Kostaldea, moyennant une redevance annuelle de 60 000 € et 3 % du chiffre d'affaires.

Lors des grosses tempêtes du début d'année, la Promenade de la plage a subi des dégradations importantes qui ont nécessité des travaux urgents entraînant un retard d'ouverture du restaurant ; Mme la Maire propose d'accorder à la SAS TWIN'S une réduction de loyer de 3 000 €.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Philippe AGUERRE) décide d'accorder une réduction de loyer de 3 000 € à la SAS TWIN'S.

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N° 9 : VALIDATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ANCIENNE ATALAYE DE GUETHARY SITUEE SUR LA COMMUNE DE BIDART</b></p>
---

L'Atalaya de Koskenia, dite « ancienne atalaye de Guéthary », située sur la commune de Bidart à proximité des limites communales de Guéthary, est inscrite au titre des monuments historiques suivant arrêté préfectoral du 24 décembre 1994. Elle est à ce titre protégée par un périmètre de 500 mètres dont le rayon couvre, pour partie, le territoire de la commune de Guéthary et dans lequel toute demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans une démarche de protection et de mise en valeur de son patrimoine, la commune de Bidart a décidé d'engager la modification de ce périmètre de protection dans le cadre d'une procédure de Périmètre délimité des abords (PDA) permettant d'adapter la protection du monument historique à la configuration des lieux.

Un nouveau périmètre, adapté et défini dans les limites de la commune de Bidart, vient d'être validé par la Communauté d'agglomération Pays basque (CAPB) autorité compétente, la commune, l'Architecte des Bâtiments de France et la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Ce périmètre sera prochainement soumis pour avis au Conseil communautaire de la CAPB.

Après enquête publique et arrêté préfectoral, il se substituera à l'actuel périmètre de 500 mètres qui disparaîtra, supprimant la portion couvrant la commune de Guéthary, et par conséquent, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la protection des abords. Au regard des conséquences sur le territoire de la commune de Guéthary, il a été convenu que la commune devait être consultée aux fins de valider la création du Périmètre délimité des abords de l'Atalaya de Koskenia tel que défini par la commune de Bidart.

A toutes fins utiles, il est néanmoins précisé que cette modification du périmètre de protection des abords de l'Atalaya de Koskenia n'emporte aucune conséquence sur le territoire de la commune de Guéthary, compte tenu des limites du Site patrimonial remarquable de Guéthary qui couvre ce secteur et impose l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Décision :

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1994 portant inscription de l'Atalaya de Koskenia, dite ancienne atalaye de Guéthary, au titre des monuments historiques,

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L 621-30 et suivants et R 621-92 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de Guéthary du 19 novembre 2014 approuvant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Guéthary, devenue Site patrimonial remarquable ;

ENTENDU l'exposé de présentation :

Considérant que le périmètre de protection des abords de l'Atalaya de Koskenia, monument historique situé sur le territoire de la commune de Bidart, couvre pour partie le territoire de la commune de Guéthary,

Considérant que le projet de création d'un Périmètre délimité des abords initié par la commune de Bidart a pour conséquence la modification du périmètre de protection des abords de l'Atalaya de Koskenia,

Considérant que le nouveau périmètre de protection s'inscrit dans les seules limites de la commune de Bidart,

Considérant la suppression de la portion de périmètre des abords couvrant le territoire de la commune de Guéthary,

Considérant le périmètre de l'AVAP de la commune de Guéthary, devenue Site patrimonial remarquable,

Considérant que la suppression de la portion de périmètre de protection des abords de l'Atalaya de Koskenia couvrant le territoire de la commune de Guéthary reste sans conséquence en considération des limites du Site patrimonial remarquable de Guéthary,

Considérant que la validation en Conseil communautaire de la CAPB du projet de Périmètre délimité des abords de l'Atalaya de Koskenia nécessite au préalable la validation de ce périmètre par la commune de Guéthary,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider le projet de Périmètre délimité des abords de l'Atalaya de Koskenia, dite ancienne atalaye de Guéthary, monument situé sur le territoire de la commune de Bidart, tel qu'annexé :

## 4.2 Comparaison des délimitations des abords et du PDA

Le périmètre délimité des abords s'appuie sur la limite communale au sud avec Guéthary. Il ne déborde pas au contraire du périmètre des abords.

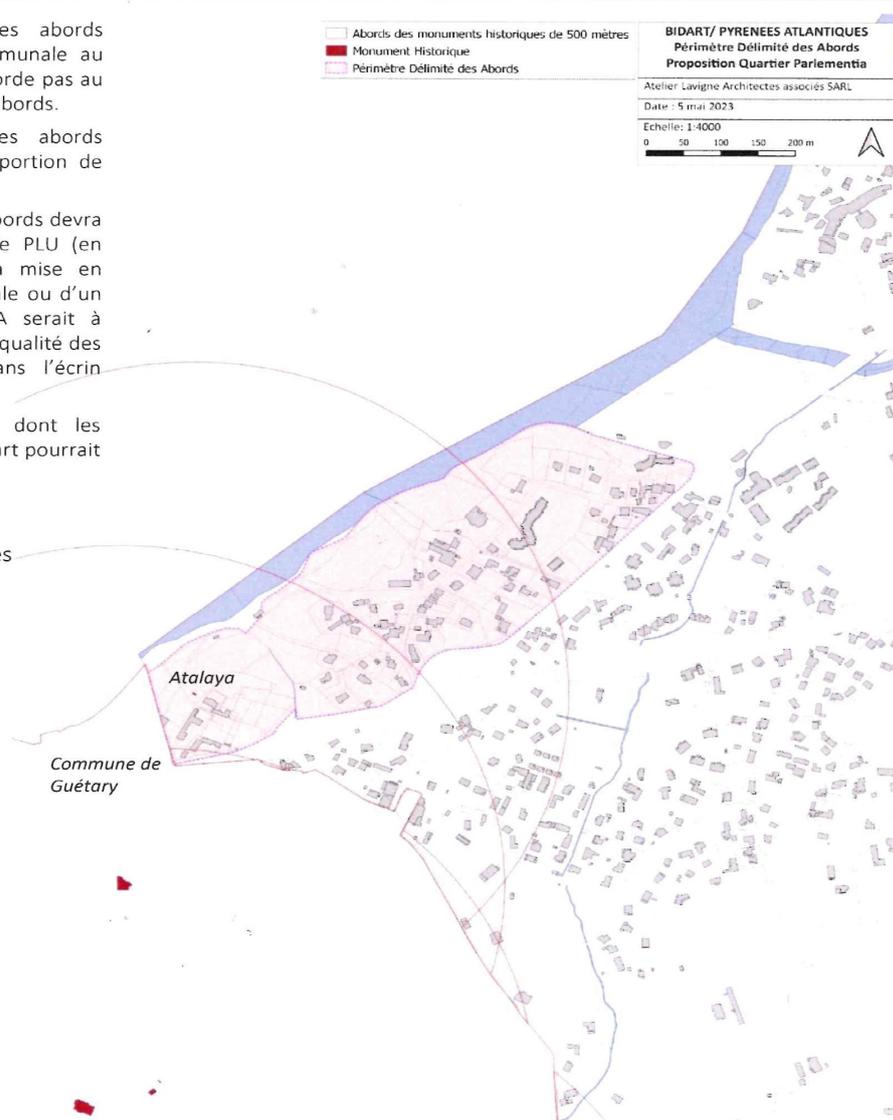
Le périmètre délimité des abords n'intègre pas non plus la portion de l'océan.

Le périmètre délimité des abords devra être pris en compte par le PLU (en cours de modification). La mise en place d'une OAP patrimoniale ou d'un cahier de gestion du PDA serait à envisager afin de garantir la qualité des constructions nouvelles dans l'écrin des monuments.

La commune de Guéthary dont les abords MH déborde sur Bidart pourrait envisager d'établir un PDA.

### Les surfaces

Abords MH : 0,51 hectares  
PDA : 0,15 hectares



**DELIBERATION N° 10 : PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) DU LITTORAL BIDART-GUETHARY « ADAPTATION AU REcul DU TRAIT DE COTE »**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour et sera présentée lors d'une prochaine réunion.

**DELIBERATION N° 11 : CREATION D'EMPLOIS ADJOINT D'ANIMATION ET ANIMATEUR TERRITORIAL**

Mme la Maire expose à l'assemblée la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (31 h) pour l'accueil périscolaire, l'assistance aux enseignants, la cantine et l'entretien des locaux et un poste d'animateur à temps complet pour l'animation du local jeunes et l'accueil de loisirs.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (31 heures) et un emploi permanent d'animateur à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- autorise Mme la Maire à procéder à toutes les démarches relatives à ces créations de postes et à signer tous les documents afférents à ceux-ci,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024,
- modifie le tableau des effectifs

**DELIBERATION N° 12 : RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS DE LA POPULATION**

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Ce recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE et doit être préparé et réalisé par les communes.

Pour assurer cette mission, il convient de recruter trois agents recenseurs qui devront recenser l'ensemble des logements (occupés ou non) et leurs occupants. Ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents vacataires pour faire face à un besoin ponctuel, pour une tâche précise et limitée à l'exécution d'actes déterminés. La rémunération de chaque vacation sera calculée sur la base de 3 € bruts par feuille de logement, d'une indemnité de 30 € bruts pour chacune des demi-journées de formation qui se dérouleront les 10 et 17 janvier 2024, d'un forfait lié à la tournée de reconnaissance de 150 € bruts, d'une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement de 80 € bruts et d'une prime de fin de collecte de 300 € bruts.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer trois emplois d'agents recenseurs vacataires, à compter du 10 janvier jusqu'au 17 février 2024 rémunérés comme ci-dessus indiqués. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**DELIBERATION N° 13 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE  
(RIFSEEP) DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

Les régisseurs de recettes de la commune bénéficient d'une indemnité de responsabilité qui ne peut pas être cumulée avec le régime indemnitaire instauré depuis 2017. C'est désormais le classement des postes dans des groupes de fonctions qui permet de reconnaître et de valoriser le niveau de responsabilité exercé par les agents dans la part « indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) » du régime indemnitaire.

Aussi, il convient d'intégrer cette indemnité de régisseur au sein des sujétions de la part IFSE tout en respectant le plafond global maximum suivant :

Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel	CIA – Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Groupe 1	Gestion comptable et communication	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil	10 800 €	1 200 €	12 000 €

L'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté du Maire qui attribue les montants individuels entre 0 et le montant maximum prévu dans le tableau susvisé.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications comme ci-dessus proposées.

**DELIBERATION N° 14 : APPROBATION DE DONS A LA COMMUNE**

Mme la Maire fait part des dons suivants à la commune :

- Don de l'Association des Amis du musée de Guéthary de 2 sculptures de Georges-Clément de Swiecinski afin d'enrichir la collection du Musée :
  - Fontaine à tête de putti en terre cuite signée de l'artiste et datée de 1953 représentant un chérubin (42x17x46cm) Valeur de 1500 €
  - Portrait d'Albert Adès, 1893-1921 (écrivain égyptien de langue française), bronze à patine brune sur socle en pierre noire polie (12,5x8,2x25,5cm) Valeur de 1200 €
- Don d'un dessin de Angela PICCIN, plasticienne qui a exposé au musée en mai 2022.

Elle demande au Conseil Municipal d'approuver ces dons afin de les inscrire à l'inventaire communal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les dons et charge Mme la Maire de remercier les généreux donateurs.

<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR Mme LE MAIRE en application des articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</b>
---

Ensablement du port

Sté ARTOLA RECYCLAGE pour un montant de 5 630 € HT

Acquisition d'un camion plateau Renault master

Sté BASKOTO SAS RENAULT BIARRITZ pour un montant de 46 695,23 € HT

Réfection voirie chemin Laperia

Sté COLAS SUD-OUEST pour un montant de 4 417,52 € HT

Elagage de 10 chênes au chemin Alicenia

Entreprise ERRANDONEA Nicolas pour un montant de 8 250 € HT

Remplacement de la porte d'entrée local Presse

EURL MARRO pour un montant de 5 397,50 € HT

<b>INFORMATIONS de Mme le MAIRE</b>
-------------------------------------

La Communauté d'Agglomération Pays-Basque nous a transmis son rapport d'activités 2022 ; ce document est consultable en mairie.

<b>QUESTIONS ORALES</b>
-------------------------

Le groupe minoritaire a soumis 3 questions :

**Question 1** Madame le maire, Suite au décès de Dominique Ferrero, chef de file de la minorité, survenu en mars 2023, vous avez souhaité me rencontrer en tête-à-tête pour échanger sur la suite du mandat et la manière dont vous souhaitiez voir évoluer le fonctionnement de notre assemblée. Je ne crois trahir ici aucun secret en disant qu'à cette occasion, vous avez insisté sur l'importance que minorité et majorité continuent à entretenir de bons rapports dans le seul intérêt du village, préoccupation que je partage largement. À l'occasion de cette entrevue toujours, vous avez clairement exprimé le désir d'ajuster le fonctionnement de notre conseil municipal, en cessant notamment de vous réunir en G12 (sobriquet donné aux réunions de la seule majorité) comme vous l'aviez discrètement fait à une dizaine de reprises depuis le début du mandat, et de n'effectuer dorénavant que des réunions plénières où les élus minoritaires pourraient désormais se joindre à vos réflexions, dès la survenue de sujets importants à voter. Je n'ai pu que me réjouir de ce nouveau fonctionnement car il correspond davantage à ma vision de la vie municipale. Hélas, cet engagement n'aura pas fait long feu car il y a 3 semaines maintenant, mercredi 8 novembre 2023 à 19h, a été convoqué en mairie et sans effort notable de discrétion, un nouveau sommet du G12... Outre le fait que je me questionne sur les sujets épineux dont vous avez souhaité préserver les oreilles si sensibles de la minorité, vous ne m'empêcherez pas d'y voir là une rupture de vos engagements sur la collégialité de notre travail. S'ajoute à cela le fait que pour la première fois depuis le début du mandat si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous ne nous sommes pas réunis en assemblée plénière pour préparer ce conseil municipal. **Alors comment la minorité doit-elle interpréter ce revirement ? Avez-vous des griefs à lui formuler qui justifieraient que vous l'écartiez de la préparation d'un conseil municipal, conseil municipal convoqué à la hâte, avec 14 délibérations à l'ordre du jour ? Renouvelez-vous ici publiquement vos engagements sur le traitement collégial des affaires municipales ou continuerons-nous à grenouiller chacun dans nos mares ?**

### Réponse Mme la Maire :

Effectivement, je n'ai pas pu réunir la commission plénière (réunion informelle) avant cette réunion du conseil municipal, en raison des agendas très chargés. Je vais recalculer tous les calendriers des réunions et il y a peut-être des commissions que l'on va pouvoir espacer de façon à reprendre des réunions plénières avant chaque réunion du conseil municipal. Je n'ai pas de griefs vis-à-vis de vous trois et vous participez aux diverses commissions au même niveau que tout le monde, il n'y a pas de mise à l'écart. On avait trouvé un mode de fonctionnement qui convenait à tout le monde et je veillerai à dégager les agendas à l'avenir, donc « grenouillons mais dans la même mare ». Par contre, le conseil municipal n'a pas été convoqué à la hâte, la convocation ayant été adressée au-delà des trois jours francs réglementaires.

**Question 2** Madame le maire, L'AMF (association des maires de France) a organisé la semaine dernière son 105ème congrès à Paris. Vous avez réussi à vous libérer pour participer à ce congrès, assistée de deux adjoints. Un programme riche et divers était proposé aux 10 000 élus qui avaient pris le chemin de la capitale pour ces 4 jours de table ronde, certains sujets concernant tout particulièrement notre commune : - ZAN : le décryptage d'une loi complexe ; - les communes face au retrait et gonflement des argiles (RGA) ; - logement : les maires en première ligne face à la crise ; - routes et infrastructures dégradées : les grands impensés de la transition écologique. Ce congrès 2023 aura par ailleurs mis l'accent sur les violences faites aux élus et leur recrudescence : 2300 atteintes aux personnes en 2023 soit 15% d'augmentation par rapport à 2022, violences qui avaient déjà connu cette année-là un bon de 32% par rapport à 2021. Enfin, un sondage inquiétant réalisé par l'IFOP et largement commenté par les médias la semaine passée, fait état d'un pourcentage de 55% des maires ne souhaitant pas se représenter en 2026, et ce au regard de la lourdeur de la charge et des responsabilités croissantes, sans parler de l'impact de la fonction sur la vie privée. **Hormis une photo flatteuse de vous-même et de Mme Dirassar en compagnie de M. Vincent Bru notre député, et de M. Bruno Lemaire ministre de l'économie et des finances, pouvez-vous communiquer au conseil municipal le bilan que vous tirez de ces 4 jours de congrès à Paris ? Pour rester dans les thèmes abordés lors de ce congrès de l'AMF, avez-vous été victime vous-même d'incivilités ou de violences durant ce mandat ? Enfin, faites-vous partie des 55% de maires qui ne se représenteront pas en 2026 ?**

### Réponse Mme la Maire :

Nous n'avons pas participé au congrès de l'association des Maires de France mais au Salon des Maires et des collectivités territoriales, durant 2 jours, avec des thèmes très vastes et beaucoup d'innovations (outils numériques, gestion de stationnement...). A cette occasion, nous avons été invités par les parlementaires locaux, au Ministère de l'Economie et des Finances et au Sénat ; cela permet également des échanges positifs. Je n'ai pas été victime de violences ou d'incivilités durant mon mandat, à Guéthary nous sommes quand même assez préservés. Bien entendu je ne répondrai pas à la dernière question.

**Question 3** Madame le maire, Le projet de maison de santé qui a été un des projets phares de votre campagne électorale tarde à se réaliser... Tout a démarré de l'initiative des professionnels de santé de la commune (pharmacien, médecins, infirmières...) qui souhaitaient se regrouper au sein d'un unique pôle médical, ce dernier se voulant d'abord édifié sur fonds publics mais le projet a finalement retrouvé au fil des discussions, son caractère purement privé. Est survenue ensuite la vente surprise de la « verrue » (le bâtiment en ruine qui occupe la place du futur pôle médical) par le propriétaire, à un promoteur immobilier ayant d'autres desseins que la bonne santé de nos concitoyens. Exerçant votre droit de préemption, vous avez entamé des négociations avec le propriétaire qui ont abouti au rachat par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) dudit bien, pour le compte de la

commune et pour un montant de 850 000 euros environ. En interférant dans ce projet privé de maison de santé, vous avez posé un acte politique fort, choisissant de vous assurer du maintien d'une offre pérenne de soins sur le sol de notre commune. Des tractations entre la commune, les professionnels de santé et un promoteur spécialisé dans l'édification de pôles médicaux, ont conduit à la constitution d'un avant-projet d'urbanisme répondant à ce jour – à ma connaissance – aux règles d'urbanisme définies par le PLU et l'AVAP. Pouvez-vous expliquer le schéma et le planning qui se dessine à ce jour quant à la réalisation de ce pôle médical, à savoir : **L'intégralité du terrain de la verrue sera-t-il revendu au promoteur ? À quel promoteur et sous quelles garanties de réalisation du projet ? Les professionnels de santé se retrouvent-ils pleinement dans cette opération ? Enfin, pensez-vous pouvoir poser la première pierre de ce pôle médical avant la fin du mandat ?**

Réponse Mme la Maire :

Aujourd'hui, je ne suis pas en mesure de répondre à ces questions. Le permis de construire est en cours d'instruction mais un certain nombre de points reste à caler pour préserver au mieux les intérêts de la commune. Ce dossier sera débattu en réunion plénière, quand on aura tous les éléments, pour étudier toutes les hypothèses qui se présentent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Mme la Maire,



Marie-Pierre BURRE-CASSOU

Le secrétaire de séance,



Pascale ETCHEMENDY